

# Rester en Suisse après la retraite

Les possibilités de séjour après la cessation des activités

**Sophie Horner • Myriam Gerber**

Office cantonal de la population et des migrations  
Département des institutions et du numérique



# Trois questions pour préparer votre retraite

---

**01**

**Puis-je rester en Suisse ?**

Le droit applicable change à la fin des fonctions officielles.

**02**

**Quel permis puis-je obtenir ?**

Le permis B ou le permis C dépend de votre parcours et de votre situation.

**03**

**Qu'en est-il de ma famille ?**

Chaque membre doit disposer d'un titre de séjour conforme au droit ordinaire.

## Votre parcours, de la fin des fonctions à la décision



**Délai de traitement estimé : 8 à 12 mois**

## Après la carte de légitimation : quatre issues possibles

### Permis B

Autorisation de séjour à durée déterminée.

### Permis C

Autorisation d'établissement à durée indéterminée.

### Autre statut

Selon le droit ordinaire et la situation personnelle.

### Départ de Suisse

Si aucune autorisation n'est demandée ou accordée.

# Comprendre le changement de statut

À la retraite, la carte de légitimation laisse place au droit ordinaire.



## Ce qui change à la fin des fonctions officielles

### Pendant l'activité

- Carte de légitimation
- Statut lié aux fonctions officielles
- Membres de la famille sous statut dérivé

### Après l'activité

- Restituer la carte de légitimation
- Quitter la Suisse ou demander un permis
- Le statut de la famille doit être réexaminé

# Le régime applicable dépend de la nationalité et du but du séjour



## UE / AELE

Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)



## États tiers

Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)



## Asile

Loi fédérale sur l'asile (LAsi)



## Fonctions officielles

Loi sur l'État hôte (LEH) et compétence du DFAE

Après les fonctions officielles : LEI ou, selon le cas, ALCP.

# Permis B ou permis C ?

Deux titres de séjour, deux logiques différentes.



# Permis B et permis C : les différences essentielles

## PERMIS B

## PERMIS C

**Durée**

Déterminée

Indéterminée

**But du séjour**

But déterminé

Indépendant du but du séjour

**Absence à l'étranger**

Extinction après 6 mois

Extinction après 6 mois

**Maintien sur demande**

Motifs professionnels

Jusqu'à 4 ans

**Mobilité cantonale**

Possible à certaines conditions

Possible sauf si motif de révocation

# Le permis B selon le droit ordinaire

## Durée

Séjour à durée déterminée, à partir d'une année.

## Fondement

LEI pour les États tiers ; ALCP principalement pour UE/AELE et leur famille.

## But

Le but du séjour figure sur le titre, avec ou sans activité lucrative.

## Renouvellement

Possible si les conditions restent remplies et sans motif de révocation ou d'extinction.

## Le permis C selon le droit ordinaire

- 10 ans de séjour, dont les 5 dernières années de manière ininterrompue au bénéfice d'une autorisation durable (permis B).
- 5 ans sous permis B durable en cas de bonne intégration, pour un octroi anticipé.
- 5 ans sous permis B durable pour les nationalités bénéficiant d'un accord d'établissement (*Allemagne · Autriche · Belgique · Danemark · Espagne · France · Grèce · Italie · Liechtenstein · Pays-Bas · Portugal · Canada · États-Unis*)

### Bonne intégration

Respect de l'ordre public et des valeurs de la Constitution, compétences linguistiques suffisantes, participation à la vie économique ou formation.

### Personnel recruté sur place

Les années de séjour sous carte de légitimation peuvent être prises en compte pour le titulaire qui possédait un permis B durable avant la prise de ses fonctions.

## Absence, extinction et révocation : les points de vigilance

---

### 6 mois

En principe, le permis s'éteint après six mois à l'étranger.

### 4 ans

Son maintien peut être demandé avant le départ (autorisation d'absence)

### Révocation

Fausse déclarations, atteinte grave à l'ordre public ou dépendance durable à l'aide sociale.

# Le permis au moment de la retraite

Le parcours professionnel, la durée de séjour et le niveau de français déterminent la voie possible.



## Qui décide ? Une procédure en quatre étapes

---

1

### **Demande**

Dépôt auprès de l'OCPM

2

### **Examen**

Décision préalable de l'OCPM

3

### **Approbation**

Transmission au SEM

4

### **Décision finale**

Décision rendue par le SEM

# Retraite à l'âge prévu par l'organisation

## Permis C préférentiel

- 5 années ininterrompues de séjour et de travail en Suisse pour la même organisation avant la retraite.
- Niveau de français : B1 oral et A1 écrit

### Alternative

**États tiers** : permis B rentier dès 55 ans, moyens financiers suffisants, pas d'activité économique en Suisse ou à l'étranger

Subsidiairement permis B pour cas de rigueur (conditions restrictives).

**UE/AELE** : permis B aux conditions de l'Accord sur la libre circulation des personnes (avec ou sans activité lucrative).

## Retraite à l'âge prévu par l'organisation, après une mission à l'étranger

### Permis C préférentiel

- Le transfert à l'étranger a eu lieu dans les 5 années précédant la retraite pour le compte de la même organisation.
- Le fonctionnaire a séjourné et travaillé en Suisse pour une organisation pendant les 10 années précédant le transfert.
- Niveau de français : B1 oral et A1 écrit.

### Examen au cas par cas

Si le travail en Suisse a dépassé 10 ans au total sans être consécutif, le SEM peut examiner la possibilité d'un permis C.

### Alternative

**États tiers** : permis B rentier dès 55 ans, moyens financiers suffisants, pas d'activité économique en Suisse ou à l'étranger

Subsidiairement permis B pour cas de rigueur (conditions restrictives).

**UE/AELE** : permis B aux conditions de l'Accord sur la libre circulation des personnes (avec ou sans activité lucrative).

# Retraite anticipée

## Permis C préférentiel

- 10 années ininterrompues de séjour et de travail en Suisse pour une organisation avant la retraite anticipée.
- Niveau de français B1 oral et A1 écrit.

### Alternative

**États tiers** : permis B rentier dès 55 ans, moyens financiers suffisants, pas d'activité économique en Suisse ou à l'étranger

Subsidiairement permis B pour cas de rigueur (conditions restrictives).

**UE/AELE** : permis B aux conditions de l'Accord sur la libre circulation des personnes (avec ou sans activité lucrative).

# Résidence actuelle en zone frontalière

## Pas de traitement préférentiel

Prise de résidence effective en Suisse

Permis B

**États tiers** : permis B rentier dès 55 ans, moyens financiers suffisants, pas d'activité économique en Suisse ou à l'étranger

Subsidiairement permis B pour cas de rigueur (conditions restrictives).

**UE/AELE** : permis B aux conditions de l'Accord sur la libre circulation des personnes (avec ou sans activité lucrative).

# Une activité même gratuite peut être considérée comme lucrative

## La notion est large

- Activité salariée ou indépendante procurant normalement un gain.
- Activité d'apprenti, stagiaire, volontaire, sportif, missionnaire, artiste ou employé au pair.
- Travail de consultant, à temps complet ou partiel, et travail d'écrivain.

## Autorisation requise

En principe, toute activité lucrative exercée en Suisse par un ressortissant étranger est soumise à autorisation, quel que soit le taux d'activité.

## Et les membres de la famille ?

À la retraite, le statut dérivé prend fin. Chaque situation doit être examinée.



# Le statut familial après la retraite

---

## Avant la retraite

Le conjoint et les enfants sont généralement couverts par la carte de légitimation liée au titulaire principal.

## À la retraite

Le statut dérivé prend fin.

## Pour rester en Suisse

Le séjour relève ensuite de la LEI ou de l'ALCP.

## Le conjoint : deux situations principales

### Titulaire principal avec permis C

Le conjoint peut obtenir un permis C préférentiel après 5 ans de ménage commun, s'il remplit les critères d'intégration, avec un niveau B1 oral et A1 écrit.

### Titulaire principal avec permis B

Le conjoint peut obtenir un permis B au titre du regroupement familial. Les conditions diffèrent entre UE/AELE et États tiers.

## Regroupement familial : conditions principales

### UE / AELE

Ménage commun et moyens financiers suffisants. Un conjoint UE/AELE peut aussi demander un titre à titre principal, notamment comme travailleur ou personne sans activité.

### États tiers

Ménage commun, logement approprié et moyens financiers suffisants. Certaines situations restent soumises à un examen au cas par cas.

## Les enfants : l'âge et l'autonomie déterminent la démarche

### Moins de 18 ans

En principe, même statut que les parents, dans le cadre du regroupement familial.

### 18 à 21 ans

Demande conjointe si l'enfant vit dans le ménage commun ; sinon, demande indépendante.

### Plus de 21 ans

Regroupement possible pour certains ressortissants UE/AELE à charge ; sinon demande indépendante.

## Permis C immédiat pour certains enfants

**12 ans**

de séjour en Suisse depuis l'octroi  
de la carte de légitimation

**Dont les 5 dernières années consécutives**

À défaut : conditions ordinaires de l'art. 34 LEI.

NB : lorsque l'enfant a été domicilié en Suisse, mais a étudié dans la zone frontière voisine, ou qu'il a résidé dans la zone frontière tout en effectuant la majeure partie de sa scolarité en Suisse, il est assimilé à l'enfant ayant séjourné et étudié en Suisse.

# Préparer et déposer la demande

Un dossier anticipé et complet facilite l'instruction.



## Quand déposer la demande ?

---

**2 mois avant**

**l'échéance de la carte de  
légitimation**

- Au plus tard à la fin des fonctions officielles ou du délai de courtoisie fixé par le DFAE.
- Prévoir un traitement estimé à 8–12 mois.
- La demande est soumise à taxe.
- Le permis est délivré après l'annulation de la carte de légitimation.

## La checklist du dossier

---

- Formulaire Y pour le permis C ou M pour le permis B
- Lettre d'intention et de motivation
- Curriculum vitae du titulaire principal
- Attestation de l'employeur

- Preuve de moyens financiers suffisants
- Certificat de langue FIDE
- Photocopie de la carte de légitimation
- Photocopie du passeport national

## Ce qu'il faut retenir

---

### Anticiper

Commencer la démarche avant la fin des fonctions.

### Vérifier

Durée de séjour, parcours professionnel et français.

### Inclure la famille

Chaque membre doit disposer d'un statut adapté.

### Préparer le dossier

Réunir tôt les preuves et formulaires nécessaires.

## Vos contacts et ressources utiles

### OCPM

Route de Chancy 88, 1213 Onex  
Guichets sur rendez-vous  
ocpm@etat.ge.ch  
juridique.ocpm@etat.ge.ch

**[www.ge.ch/perte-du-droit-carte-legitimation-poursuite-du-sejour](http://www.ge.ch/perte-du-droit-carte-legitimation-poursuite-du-sejour)**

### Suivre une demande

[www.ge.ch/etat-avancement-demande-autorisation-sejour-travail](http://www.ge.ch/etat-avancement-demande-autorisation-sejour-travail)

### Directives du SEM

Poursuite du séjour des fonctionnaires internationaux retraités et des membres de leur famille.  
[www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch)

## Bases légales citées

---

- Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)
- Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)
- Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)
- Ordonnance sur la libre circulation des personnes (OLCP)
- Loi sur l'État hôte (LEH)

# Nous vous souhaitons une agréable retraite

Pour toute question : [ocpm@etat.ge.ch](mailto:ocpm@etat.ge.ch)

